AR Prefecture

013-211300587-20221026-DELIB2022102625-DE Reçu le 03/11/2022

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 octobre 2022

N°2022/10/26/25 : Objet : Modification mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le vingt-six octobre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt et un octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

<u>Etaient Présents</u>: CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, WAJS Alexandre, GERMAIN, Emilie, Christine GARCIN-GOURILLON, Sylvie NARDI, Dominique STEKELOROM, Bernadette SAMUEL, Fabienne CITI, Laurent JUGLARET, Marie-Pierre CALLET, CHAIX Alain.

<u>Pouvoirs</u>: LAFFITTE Patrick a donné pouvoir à Marc FUSAT, REYNOUD Henri à Jean-Christophe CARRÉ, Mathieu BONARD à Laurent JUGLARET, Lucie BABIN à Marie-Pierre CALLET

Absents excusés: DAVID Delphine, Fanny ARSAC et FABRE Thierry

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibérations des 28 septembre 2017, 28 février 2019, 05 mai 2019 et 28 janvier 2021 un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été institué par la commune au profit des agents municipaux appartenant à un cadre d'emplois y ouvrant droit par référence aux fonctionnaires de l'Etat.

Le Rapporteur propose ce jour d'apporter une modification du RIFSEEP applicable dans la collectivité pour y intégrer :

- les cadres d'emploi des techniciens territoriaux et animateur territoriaux,
- l'intégration au sein des groupes 1 et 2 de tous les cadres d'emploi du critère de tenue d'une régie d'avances ou de recettes.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, notamment son article 88;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, relatif aux régimes indemnitaires applicables aux fonctionnaires territoriaux par référence à ceux de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du R.I.F.S.E.E.P. dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la saisine du Comité Technique et l'avis rendu dans sa séance du 27 septembre 2022

Vu l'avis du comité finances/moyens généraux

ADOPTE les dispositions ci-après qui se substituent à l'ensemble des dispositions préalablement en vigueur

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Conforment au principe de parité prévu par l'article L714-5 du code général de la fonction publique (CGFP) un nouveau régime tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué :

- Aux agents publics occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires, titulaires, en détachement ou agents publics non titulaires occupant un emploi permanent de la commune recrutés sur le fondement des articles L332-14 et L332-8 du CGFP et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois énumérés ci-après, selon les règles énumérées ci-après.
- Aux agents publics non titulaires recrutés sur le fondement de l'article L332-13 du CGFP et classés en groupe 1
- Aux agents publics non titulaires recrutés sur le fondement de l'article L332-13 du CGFP et classés en groupe 2 bénéficiant de plus de trois mois d'ancienneté sans interruption.
- Aux agents publics non titulaires recrutés sur le fondement de l'article L332-23 du CGFP bénéficiant de plus de trois mois d'ancienneté sans interruption.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au t par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par AR Prefecture re du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, plessatt 300587a40221026-DELIB2022102625-DE Reçu le 03/11/2022

MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application d'une nouvelle réglementation ou par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, son montant indemnitaire antérieur pourra lui être maintenu en application de l'article L714-8 du CGFP.

Les fonctionnaires de la commune pourront également bénéficier des avantages acquis maintenus compte tenu des dispositions de l'article L714-11 du CGFP, sous réserve de leur éligibilité et dans les conditions fixées par les délibérations ayant instauré ces avantages.

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le régime indemnitaire (part IFSE) sera maintenu aux agents durant leurs congés annuels ainsi que durant les périodes de congés maternité, pour paternité ou adoption.

- <u>Cas du congé de maladie ordinaire</u>: Diminution de moitié dès lors que l'agent concerné est payé à demi traitement selon les dispositions de l'article L822-3 du CGFP.

Accident du travail et maladie professionnelle : diminution de moitié à partir de 3 mois d'absence continue.

Congé de Longue Maladie et Congé de Longue Durée : suppression du régime indemnitaire en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par l'arrêté du 27 aout 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire instituée par délibération du 28 Février 2002,
- L'indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election instituée par délibération du 19 Juillet 2007,
- Prime de responsabilité des emplois de direction instituée par délibération du 22 Juin 2011.

A partir des règles générales ainsi définies, le régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de la commune (ou de l'établissement) s'articulera autour des indemnités suivantes:

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois ci-après une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territorial notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Elle fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions, ou modification de la fiche de poste)
- a minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants

- Nombre d'années dans le domaine d'activité,

- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres

- Niveau d'expertise technique acquis dans l'emploi occupé.

Cette expérience professionnelle sera appréciée lors des procédures

AR Prefecture

013-211300587-20221026-DELIB2022102625-DE Reçu le 03/11/2022

e révision susvisées

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, selon les critères et plafonds suivants, les cadres d'emplois énumérés ci-après:

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupe 1:

roupe 1 ·				
Critères tenant compte de(s):	Critères	pris	en	compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Direction Gér	nérale de l'ense	emble des ser	vices
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	élus commund Pilotage de pr	nux		ect auprès des tes
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel		oraires et disp aux commissio		

Groupe 2:

Critères tenant compte de(s) :	Critères	pris	en	compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Responsabilit de personnels	é d'un service s	comportant	l'encadrement
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Direction gér Expertise rei	forcé de pro nérale nforcée dans u régie d'avance	ın domaine pa	rticulier
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel		horaires varia aux commissi erné		es relevant du
V				

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond agents logés	annuel pour NAS	de	l'IFSE
Groupe 1	25 000 €	15 400 €			
Groupe 2	20 000 €	10 710 €			

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupe 1:

Critères tenant compte de(s):	Critères pris en comp	te:			
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	ornares p				
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Pilotage de projets sous l'autorité de la Direc générale Expertise dans un domaine particulier Tenue d'une régie d'avance ou de recettes	tion			

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Contrainte d'ho Participation au secteur concern	AR Prefecture qires variables Administration MEMizipales relevant DEL IB2022102625-DE d Reçu le 03/11/2022

Groupe 2:

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte			
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Encadrement d'une petite équipe Responsabilité renforcée d'une thématique (service). Réalisation de tâches en autonomie			
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Agent dont l'emploi nécessite une technicité renfo particulière Tenue d'une régie d'avance ou de recettes			
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Contraintes horaires liée à la participation aux commissions municipales			

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Plafond I'IFSE	annuel	de	Plafond agents logé:	annuel s pour NAS	de	l'IFSE
Groupe 1	15 000 €			6 890 €	The state of the s		
Groupe 2	11000€			4 960 €			

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupe 1:

Critères tenant compte de(s) :	Critères	pris	en	compte :	
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	ge Encadrement d'une petite équipe Responsabilité d'une thématique (service). Réalisation de tâches en autonomie				
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Agent dont particulière Tenue d'une n	•			
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Contraintes commissions r		e à la part	icipation aux	

Groupe 2:

Critères tenant compte de(s) :	Critères	pris	en	compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Néant			REPORT OF THE PROPERTY OF THE
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	tâches admin	en charge à ti istratives coul régie d'avance	rantes	l'exécution de es

		AR Prefecture
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste	Agent occupant	un emploi sans sujétions particulières
au regard de son environnement professionnel		013-211300587-20221026-DEL IB2022102625-DE Reçu le 03/11/2022

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel agents logés pour NAS	de	l'IFSE
Groupe 1	10 000 €	6 250 €		N 100 / 100 N 100
Groupe 2	7 000 €	4 375 €		

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Groupe 1:

Critères tenant compte de(s) :	Critères	pris	en	compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Responsabilité Conception et prestations Aide à la déci générale des S	suivi de la sion auprès d	réalisation de	
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Expertise te domaines d'act Connaissances administrative champs d'activ Tenue d'une ré	ivité d'un ser solides s et les rég ité	vice technique sur les lementations	ou autre procédures
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Contraintes ho Participation réunions strat Contacts inter	oraires variab aux réunions égiques	les s de commis	sion et aux

Groupe 2:

Critères tenant compte de(s) :	Critères	pris	en	compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Encadrement d'une petite équipe Suivi de petits travaux de maintenance			
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Expertise non généralisée mais spécifique à un doma d'action d'un service technique Tenue d'une régie d'avance ou de recettes			
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel				les activités

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond agents logés	annuel pour NAS	de	l'IFSE
Groupe 1	15 000 €	6 890€			
Groupe 2	11 000€	4 960 €			

roupe 1		AR Prefecture
Critères tenant compte de(s) :	Critères	013-211300587-20221026-DELIB2022102625-D Recu le 03/11/2022 compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Conception et s prestations	un service technique uivi de la réalisation de travaux ou on auprès des élus ou de la Direction rvices
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	service techniqu Connaissances administratives champs d'activite	solides sur les procédures et les réglementations couvrant les
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	réunions stratég	x réunions de commission et aux

Groupe 2:

oupe L .				
Critères tenant compte de(s) :	Critères	pris	en	compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	t d'une petite é	équipe		
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	n Expertise non généralisée mais spécifique à un dom d'action d'un service technique Tenue d'une régie d'avance ou de recettes			
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel				des activités

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond agents logés pou	annuel r NAS	de	l'IFSE
Groupe 1	10 000 €	6 250€			
Groupe 2	7 000 €	4 375 €			

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupe 1:

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte		
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Encadrement d'une petite équipe Responsabilité d'une thématique (service). Réalisation de tâches en autonomie		
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Agent dont l'emploi nécessite une technicit particulière Tenue d'une régie d'avance ou de recettes		
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Contraintes horaires variables		

Groupe 2:

		AR Prefecture
Critères tenant compte de(s) :	Critères	ាក់នៃ-211300ភ87-2022៤០៣6+ DEI IB2022102625-D Reçu le 03/11/2022
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Néant	
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	tâches techn	en charge à titre principal l'exécution de iiques courantes régie d'avance ou de recettes
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Agent occupa	ant un emploi sans sujétions particulières

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond agents logé:	annuel s pour NAS	de	l'IFSE
Groupe 1	10 000€	6 250 €		AND SOME STREET, STREE	
Groupe 2	7 000 €	4 375 €			

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

SOUS FILIERE SOCIALE

Cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupe 1:

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte			
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Encadrement d'une petite équipe Responsabilité d'une thématique (service). Réalisation de tâches en autonomie			
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Agent dont l'emploi nécessite une technicit particulière Tenue d'une régie d'avance ou de recettes			
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Contraintes horaires liée à la participation au commissions municipales ou autres réunions en deho du cycle de travail			

Groupe 2:

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Néant
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Agent ayant en charge à titre principal l'exécution de tâches courantes Tenue d'une régie d'avance ou de recettes
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Agent occupant un emploi sans sujétions particulières

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel agents logés pour NAS	de	l'IFSE
Groupe 1	10 000 €	6 250 €		
Groupe 2	7 000 €	4 375 €		

Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de françtions se bonles 200 dères suivants :

AR Prefecture

013-211300587-20221026-DELIB2022102625-DE fractions scholls 2012ers suivants:

Groupe 1:

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en	compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Encadrement d'une petite équipe Responsabilité d'une thématique (service). Réalisation de tâches en autonomie	
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Agent dont l'emploi nécessite une particulière Tenue d'une régie d'avance ou de recettes	technicité
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Contraintes horaires liée à la partic commissions municipales ou autres réunio du cycle de travail	

Groupe 2:

Critères tenant compte de(s) :	Critères	pris	en	compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Néant			
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	tâches coura			l'exécution de es
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Agent occupa	ant un emploi s	ans sujétions	particulières

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel agents logés pour NAS	de	l'IFSE
Groupe 1	10 000 €	6250€		
Groupe 2	7 000€	4 375 €		

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emploi des animateurs territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupe 1:

Critères tenant compte de(s) :	Critères	pris	en	compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Responsabilit de personnel	é d'un service s	comportant	l'encadrement
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	générale Expertise da	projets sous ins un domaine régie d'avance	particulier	
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Contrainte d	'horaires varia 1 aux commissi	bles	

Groupe 2:

		AR Prefecture
Critères tenant compte de(s) :	Critères	β∄3-211300ភ87-2022៤0Ωβ+⊅EIIB2022102625-DE Reçu le 03/11/2022
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	1	ne petite équipe enforcée d'une thématique (service). Iches en autonomie
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	particulière	e d'avance ou de recettes
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Contraintes ho commissions mur	raires liée à la participation aux nicipales

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel I'IFSE	de	Plafond annuel agents logés pour NAS	de	l'IFSE
Groupe 1	15 000 €		6 890 €		
Groupe 2	11000€		4 960 €		

ARTICLE 3: MISE EN PLACE D'UN COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir:

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Il ne pourra en aucun cas dépasser un plafond correspondant à:

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois et les emplois fonctionnels relevant de la catégorie A;
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie B ;
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie C.

CONDITIONS DE VERSEMENT:

Ce complément sera versé, pour l'année en cours et les années à venir de manière annuelle avec le traitement du mois de Décembre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIÈRE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- -Disponibilité

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

Son montant sera librement apprécié par l'autorité territoriale au regard du résultat de cette évaluation professionnelle

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Groupe 2	3 850 €	AR Prefecture
Groupe 2	3 630 €	013-211300587-20221026-DELIB2022102625-DE
		Reçu le 03/11/2022

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	2 085 €
Groupe 2	1 580 €

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annue
Groupe 1	1 125 €
Groupe 2	820 €

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emploi des agents de maîtrise

Groupes de fonctions	Montants	maximaux	du	complément	annuel
Groupe 1	1 125 €				A
Groupe 2	820 €				

Cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	2 085 €
Groupe 2	1 580 €

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annu
Groupe 1	1 125 €
Groupe 2	820 €

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annue
Groupe 1	1125€
Groupe 2	820€

SOUS FILIERE SOCIALE

AR Prefecture

Cadre d'emplois des Agents spécialisés territoriaux des éco

013-211300587-20221026-DELIB2022102625-DE

Groupes de fonctions	Montants maximaux <u>du complément annuel</u>
Groupe 1	1 125 €
Groupe 2	820 €

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emploi des animateurs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	2 085 €
Groupe 2	1 580 €

ARTICLE 4: DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes dispositions entrent en vigueur dès le caractère exécutoire de la présente délibération acquis par sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication et portent abrogation de l'ensemble des délibérations prises antérieurement au sein de la collectivité relatives aux modalités d'octroi du RIFSEEP.

ARTICLE 5: DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

Rappel A compter de la date d'institution du RIFSEEP au sein de la collectivité (01/11/2017), la Prime de fonctions et de résultats (PFR) et L'indemnité forfaitaire de représentation et de travaux supplémentaires (IFTRS) mis en place au sein de la commune sont abrogées.

A compter de cette même date, sont également abrogées pour l'ensemble des cadres d'emplois visés par la présente délibération, l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité.

ARTICLE 6: CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous- préfecture d'Arles le : 03 11 2022

Secrétaire de séance

Bernadette SAMUEL

Le Maire,

Jean-Christophe CARRE

Publication sur le site de la mairie le : 03 11 202

Délai et voie de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.